



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022**

N° 2022 0140

Nombre en Membres : 15
En exercice : 12
Ont pris part à la délibération 10
Procurations : 01
Date de convocation : 28 octobre 2022
Date d'affichage : 28 octobre 2022

L'An Deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Olivier SACHE, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER

Absents excusés : Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à Corentin GROS), Olivier CHENU, Tony BUTHOD GARCON

Secrétaire : Olivier SACHE

Objet : Réduction redevance « point crêpes »

Pour faire face aux conséquences de l'épidémie de la Covid 19 sur le tissu économique pour Madame Corinne GARBIES, gérante du « point crêpes » qui été soumise à une obligation de fermeture en raison de la crise sanitaire, il est proposé d'examiner sa demande de réduction sur sa redevance pour la saison d'hiver 2020/2021.

CONSIDERANT la fermeture obligatoire des remontées mécaniques,

CONSIDERANT l'impact économique majeur de la crise sanitaire du Covid 19 sur l'activité du « point crêpes »,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Champagny-en-Vanoise d'aider les commerçants dans le cadre de la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une réduction de 10 % à Madame Corinne GARBIES sur la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'installation d'un chalet de vente de crêpes à emporter pour la saison d'hiver 2020/ 2021.

DIT que la diminution des recettes sera supportée par le budget communal.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

